

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Séance du 02 mai 2022 – 19h00

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont en mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le vingt-six avril deux-mille-vingt-deux, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

Absents non-excusés : Florence LE-BRAS.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean VIGREUX est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2022-21. Délibération relative à l'élection d'un adjoint à la suite de la démission de Madame PIOU de ses fonctions d'adjointe municipale

Le Maire indique au conseil municipal que la démission de Madame Angéline PIOU à son poste de 3^{ème} adjointe a été acceptée par le Préfet en date du 11 avril 2022.

Depuis cette date, le tableau du conseil municipal est donc celui-ci :

- M. Benoît ANQUETIN, Maire

- Mme Marielle LOUVET, 1ère adjointe, Déléguée aux affaires sanitaires et scolaires, à la culture, et à l'atelier musical,
- M. Patrice DELORRIER, 2ème adjoint, Délégué aux travaux communaux, à la salle Saint-Romain, au service technique et au personnel technique.
- _____ 3ème adjointe, Déléguée à la communication, à la jeunesse, au centre de loisirs, au monde associatif et à l'action sociale, (vacant)
- M. Hubert LEFRANÇOIS, 4ème adjoint, Délégué à l'urbanisme, à la voirie, à l'environnement, aux gros travaux et aux finances.

Le nouvel adjoint à élire en remplacement du 3ème adjoint démissionnaire peut occuper, sur décision du Conseil, le même rang que cet élu (Art L2122-10), ou à défaut de délibération, il prendra le 4^{ème} rang, le 4^{ème} adjoint montant au 3^{ème} rang.

M. Le Maire propose au Conseil :

- de délibérer pour décider du rang du nouvel élu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- décide de ne pas faire remonter le 4^{ème} adjoint au 3ème rang et par conséquent, d'élire un nouveau 3^{ème} adjoint.

Madame Virginie LE-SUEUR, membre du conseil municipal présente sa candidature au poste de 3^{ème} adjoint, délégué à la communication, à la jeunesse, au centre de loisirs, au monde associatif et à l'action sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE la candidature de Madame Virginie LE-SUEUR et la nomme 3^{ème} adjointe, Déléguée à la communication, à la jeunesse, au centre de loisirs, au monde associatif et à l'action sociale.

3. DCM 2022-22. Approbation et organisation d'une mutation externe d'un adjoint administratif au service de la mairie

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation externe d'un adjoint administratif territorial, reçue en date du 20 avril 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour information, en cas de demande de mutation externe, la collectivité d'origine ne peut s'opposer à la demande de mutation du fonctionnaire qu'en raison des nécessités du service: Raisons objectives et particulières, liées à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.). La collectivité d'origine doit démontrer que la présence du fonctionnaire est indispensable pour assurer la continuité du fonctionnement du service.

La mutation est prononcée par l'autorité territoriale d'accueil. Elle prend effet au maximum 3 mois après la demande de mutation formulée par le fonctionnaire sauf si les collectivités d'origine et d'accueil s'entendent sur une date antérieure.

VU l'[article L511-3](#) du Code général de la fonction publique ;

VU l'[article L512-24](#) du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un nouvel agent administratif, en remplacement de l'agent titulaire ;

M. Le Maire a proposé à la collectivité d'accueil d'organiser le temps de travail de l'agent titulaire sous forme d'intercommunalité, à compter du 02 mai 2022.

Son temps de travail serait partagé entre les deux communes, à savoir :

- Présence à la mairie d'origine de SAINT-AUBIN-EPINAY : le lundi et le mardi
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 - Soit 14 h hebdomadaire.

- Présence à la mairie d'accueil : du mercredi au vendredi
Pour 21 h hebdomadaire.

L'agent titulaire de son grade conserve son ancienneté, sa rémunération indiciaire sur 35/35^{ème} (et le régime indemnitaire en vigueur) répartie proportionnellement au temps de travail effectué au sein de chaque collectivité, ainsi que sa protection sociale (régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales (CNRACL)).

Il est précisé que cet accord d'intercommunalité entre la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY et la commune d'accueil est valable pendant la période de recrutement d'un nouvel agent administratif. Il peut être interrompu à tout moment dès lors que le remplacement de l'agent titulaire est engagé à SAINT-AUBIN-EPINAY.

En tout état de cause, et au plus tard, il cessera avec la fin du préavis de 3 mois soit le 20 juillet 2022.

La présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité et du trésorier comptable public (Responsable du Centre des Finances Publiques du Mesnil Esnard).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE la proposition et l'accord d'intercommunalité avec la commune d'accueil ainsi que sa mise en exécution dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers